

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché/Publié le 17/10/2022

ID : 040-244000824-20221017-B2022_17-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

N° B2022-17

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 9h, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 11 octobre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François DELEPAU Jean-Michel DUCLAVE
- Odile LACOUTURE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE -
Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Nicolas
RAULIN

Absents, excusés : Patrick DAUGA

OBJET : CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET (23H) D'ADJOINT D'ANIMATION (accroissement temporaire d'activité)

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'1 emploi temporaire d'Adjoint d'Animation à temps non complet (23h hebdo) en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-Jeunesse lors des vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité sur les tâches d'animateur pendant les petites vacances scolaires au sein de l'ALSH,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer 1 emploi temporaire à temps non complet 23h hebdo d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, pendant les petites vacances scolaires 2022/2023,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :
Animateur au sein de l'ALSH
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.



- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public ~~conformément à l'article~~
L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 17 octobre 2022

Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché/Publié le 17/10/2022

ID : 040-244000824-20221017-B2022_18-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

N° B2022-18

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 9h, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 11 octobre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François DELEPAU Jean-Michel DUCLAVE - Odile LACOUTURE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ – Nicolas RAULIN

Absents, excusés : Patrick DAUGA

OBJET : CRÉATION DE 7 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION EN CEE PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 7 emplois temporaires d'Adjoint d'Animation, sous Contrat d'Engagement Educatif, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-Jeunesse lors des vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'aménagement des démarches administratives,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer 7 emplois non permanents à temps complet pendant les petites vacances scolaires 2022/2023.
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de :
Animateur Enfance/Jeunesse
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base des forfaits journaliers en € brut suivants :

Structures	ALSH (48h /semaine)	Espace Jeunes (40h/semaine)
Animateur BAFA	95.00 € brut / jour	80.00 € brut / jour
Animateur stagiaire	90	75
Animateur non diplômé	85	70
Journée de préparation	50	50



- que le recrutement des agents se fera par contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, dont la durée de l'engagement ne pourra pas être supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles)
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 17 octobre 2022
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché/Publié le 17/10/2022
ID : 040-244000824-20221017-B2022_19-DE



N°B2022-19

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 9h, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	10
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 11 octobre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François DELEPAU Jean-Michel DUCLAVE - Odile LACOUTURE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ – Nicolas RAULIN

Absents, excusés : Patrick DAUGA

OBJET : CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ACTIONS CULTURELLES

Monsieur le Président présente la demande de financement déposée en matière d'actions culturelles sur le territoire :

STRUCTURE	Association La Grange
INTITULE	8 ^{ème} Festival du Conte « tradition orale Gasconne et Française »
OBJECTIFS	Sensibiliser et fidéliser le public de tout âge et toute origine à cette tradition orale. Elargir la connaissance artistique du public, jeune et adulte.
DESCRIPTIF	• 3 animations à destination des écoles élémentaires • 1 animation à l'EHPAD • 1 scène ouverte • 1 spectacle ouvert au public
DATE	18 et 19 novembre 2022
BUDGET ELIGIBLE (sur présentation des devis)	1954,50 €
SUBVENTION DEMANDEE	1450 €
SUBVENTION POSSIBLE	977,25 €
AVIS COMMISSION CULTURE	977,25€

CONSIDERANT le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

CONSIDERANT l'avis de la commission Tourisme Culture et Patrimoine en date du 13 octobre 2022, chargée d'émettre un avis sur le caractère d'intérêt communautaire de ces actions.

Monsieur Christophe LARROSE, Maire de Larrivière Saint-Savin et Madame Odile LACOUTURE, membre de l'association, étant concernés par ce dossier, ne prennent pas part au vote.



Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOSSE** sa décision à la proposition de la Commission,
- **ATTRIBUE** les aides financières ci-après :
 - Association La Grange : 977,25€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 17 octobre 2022

**Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE**

